

TERRALTO

AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

ETUDE TECHNIQUE

ETUDE d'Evitement, Réduction, Compensation agricole

Préalable au projet de zone d'activité pont st caradec 2
De Pontivy Communauté sur les
Communes de St Gérard-Croixanvec et Noyal
Pontivy





**ENSEMBLE,
faisons vivre
vos projets de territoire**



SOMMAIRE



	PREAMBULE - Contexte - Le projet de Pont st Caradec II dans ce contexte - Le nouveau cadre réglementaire	4		LES MESURES ENVISAGES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET - Les mesures retenues pour éviter les effets négatifs notables du projet - Les mesures pour réduire les effets négatifs notables du projet	22
	LA DESCRIPTION DU PROJET ET LA DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE - La description du projet - La délimitation du territoire concerné - La justification du périmètre retenu	10		L'ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE - Les effets positifs du projet sur l'économie agricole du territoire - Les effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire	26
	L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE - L'état initial de l'économie agricole - La description de la production primaire - La première transformation et la commercialisation par les exploitants	15		LES MESURES DE COMPENSATION ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE, L'EVALUATION DE LEUR COUT ET LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE - Une réflexion et mesures proposées de façon participative par les agriculteurs - Les mesures envisagées et retenue	31
			ANNEXES		45



PREAMBULE



A-CONTEXTE

EVOLUTION DE L'OCCUPATION DE ZONES D'ACTIVITES SUR PONTIVY COMMUNAUTE

Le territoire de Pontivy communauté a les atouts nécessaires pour accompagner le développement économique. Le bilan des années passées en terme de cession et d'occupation de zones d'activités (voir ci-après) met en évidence un dynamisme économique tant dans le domaine agro-alimentaire, logistique que dans bien d'autres domaines.

Le projet d'extension de la zone d'activité de St Caradec pour des projets de dimension régionale nécessitant une surface assez importante s'inscrit dans une dynamique relevée ci-après et reprise dans la partie « éviter-réduire ».

Evolution de l'occupation des Zones Ui et 1 AUi

De 2015 à 2022 le rythme de cession des zones d'activités gérées par la communauté est de l'ordre de 8 ha de surface utile par an (soit environ 10 ha de surface totale par an).

Au moment de l'établissement de la présente analyse, soit avant l'aménagement des zones 1AUi de Pont St Caradec II et Pont St Caradec I ouest (respectivement de 20ha et 11 ha), il reste environ 68 ha utiles de zones d'activités (soit 82 ha de surface totale).

Ainsi après l'aménagement et la mise en service de l'ensemble du parc d'activités de Pont st Caradec, sur la base du rythme de développement économique des dernières années et sans prendre en compte les opérations de renouvellement urbain, le disponible des zone Ui et 1AUi représentera 5 ans d'accompagnement de développement économique.

B. LE PROJET D'EXTENSION DE LA ZA DE PONT ST CARADEC DANS CE CONTEXTE

Le choix de son implantation à St Gérard-Croixanvec conforte la localisation à l'ouest de la France, dans le centre d'une région connectée avec les bassins industriels de la transformation et à proximité de points nodaux facilitant des activités de logistique.



C- LE CADRE REGLEMENTAIRE

1/ LE CONTEXTE : L'AUGMENTATION DE LA SURFACE DES SOLS ARTIFICIALISES AU DETRIMENT DES SURFACES AGRICOLES

a/ Le constat national

Selon le panorama de la quantification de l'évolution nationale des surfaces agricoles réalisé en 2014 par l'observatoire national de la consommation des espaces agricoles l'évolution des espaces naturels agricoles et forestiers a connu deux grandes tendances sur la période 2000-2012 :

- la première, d'ordre général, est une diminution globale des espaces naturels, agricoles et forestiers estimable dans une fourchette allant de 40 000 à 90 000 hectares par an en moyenne ;
- la seconde concerne le rythme de la consommation des espaces qui après avoir connu une forte hausse sur la période 2000-2008, ralentit clairement depuis 2008. Cette baisse du rythme s'explique probablement principalement par l'arrivée de la crise qui a fortement touché les secteurs de la construction, et l'activité économique dans son ensemble.

Ainsi, si la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers se poursuit, c'est pour l'instant, à un rythme plus lent qu'au début des années 2000.

Quelles que soient les définitions et les méthodes d'estimation des surfaces des espaces, la tendance qui se dégage est la suivante :

- l'augmentation annuelle des espaces artificialisés est d'autant plus élevée que la diminution des terres agricoles est forte ;
- le rythme annuel de la consommation des espaces agricoles a augmenté entre 2000 et 2008 pour diminuer depuis ;
- sur cette période, les surfaces forestières et naturelles ont tendance à rester stables voire à légèrement augmenter.

Les dispositifs législatifs en la matière se sont renforcés ces dernières années. Néanmoins, il est très probable que la réduction du rythme de consommation constatée récemment soit imputable à un fléchissement de l'activité économique. Il est encore trop tôt pour évaluer l'effet de la mise en œuvre des documents d'urbanisme élaborés ou révisés selon les prescriptions du Grenelle de l'environnement sur la consommation effective des espaces.



b/ Le constat à l'échelle de la Bretagne¹

Occupant plus de 7 % du territoire régional, les surfaces artificialisées progressent très rapidement en Bretagne : elles ont doublé en 20 ans. Pendant la même période, la population régionale n'augmentait que de 11,7 %.

Près de 4 000 ha ont ainsi été utilisés chaque année pour la croissance urbaine entre 1985 et 2005, soit l'équivalent de la superficie urbanisée de Rennes.

Si ce rythme de consommation de l'espace devait se poursuivre, les surfaces artificialisées en Bretagne pourraient doubler dès 2045.

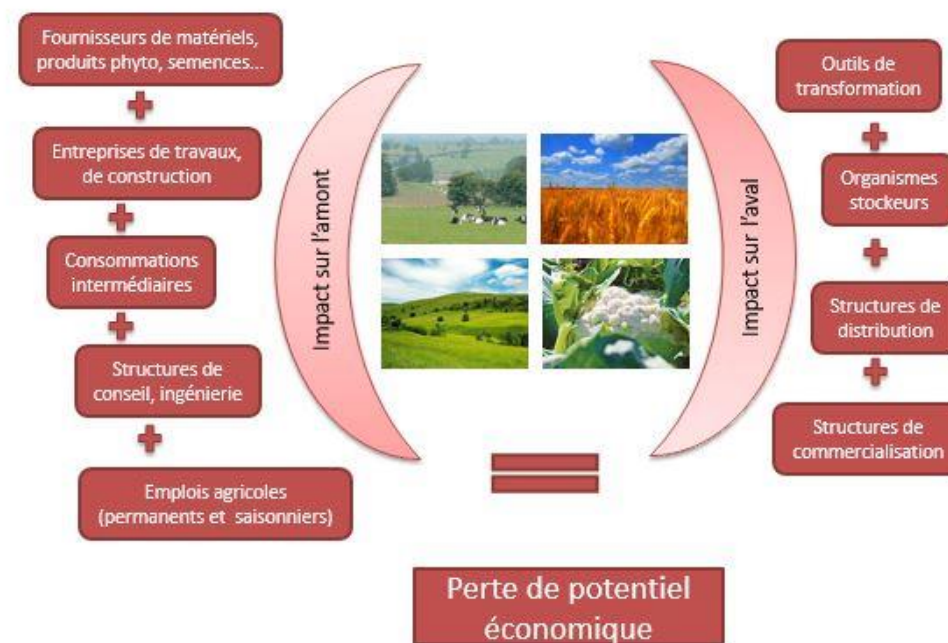
Ressource non renouvelable, l'espace est l'objet de plus en plus de convoitises. Il devient donc urgent d'amorcer de véritables politiques d'urbanisme durable, plus économes en espaces agricoles et naturels.

2/ LES CONSEQUENCES DE LA REDUCTION DES ESPACES AGRICOLES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Les exploitants qui se voient supprimer des superficies agricoles bénéficient d'indemnités financières destinées à réparer le préjudice direct qu'ils subissent. Ces indemnités sont directement issues du principe selon lequel « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité » (article 17 des droits de l'Homme et du Citoyen).

¹ Source : étude COSTEL 2010

La diminution de la superficie agricole disponible provoque une perturbation de l'économie agricole en diminuant également son potentiel de production. Ceci a donc des répercussions en cascade sur l'amont et l'aval de la filière et se traduit à terme par une moindre vitalité économique. Ce sont les impacts collectifs agricoles.





3/ LE PRINCIPE D'ÉVITEMENT –REDUCTION – COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

Depuis la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire (article L 112-1-3 du Code rural, appelé ERC agricole dans la suite du document).

Cette nouvelle disposition n'attendait que la publication d'un décret d'application, ce qui est effectif depuis le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, publié au journal officiel le 2 septembre de la même année et codifié aux articles D 112-1-18 à 22 du Code rural.

L'ensemble du dispositif est entrée en vigueur depuis le 2 décembre 2016.

Désormais, sont soumis à étude ERC agricole, les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

- leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une

activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;

- la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée.



Ce qu'il faut retenir : les priorités sont l'évitement et la réduction des impacts sur :

- la disparition de terres agricoles et naturelles,
- les impacts sur l'environnement (et donc sur les nécessités de compensation écologique),
- l'économie agricole d'un territoire.

1. En premier lieu EVITER : revoir la localisation du projet quand c'est possible.

2. Ensuite REDUIRE : diminuer l'emprise du projet et le redimensionner pour optimiser le foncier impacté.

3. Enfin COMPENSER : les impacts résiduels sur l'économie agricole (après aménagement foncier le cas échéant)

4/ LE PRINCIPE APPLIQUE AU PROJET D'EXTENSION DE LA ZA DE PONT ST CARADEC

- 1/ sur un projet soumis à étude d'impact systématique au titre de la rubrique 39 de l'article R 122-2 du Code de l'environnement modifié par le décret n° 2018-239 du 3 avril 2018 ;
- 2/ sur une zone agricole qui est ou a été affectée à l'activité agricole dans les 5 dernières années ;
- 3/ sur une emprise supérieure à 5 ha.

Par conséquent, le projet est soumis à cette étude préalable d'évitement – réduction – compensation agricole, objet du présent dossier.

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	Projets soumis à étude d'impact	Projets soumis à l'examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.	Travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m ² ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares.	Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit créent une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvrent un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m ²
Bilan : Zone de 35 ha donc soumise à étude d'impact systématique		

Le présent dossier est une co-production de Pontivy Communauté et de la Chambre d'agriculture de Bretagne (CRAB) :

- Pontivy Communauté : pour les parties relatives à la description du projet, les mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet ainsi que le choix des mesures de compensations collectives agricoles;
- CRAB : pour la description de l'économie agricole du territoire, l'étude d'impact économique et l'animation des échanges entre les acteurs agricoles du territoire et le maître d'ouvrage.



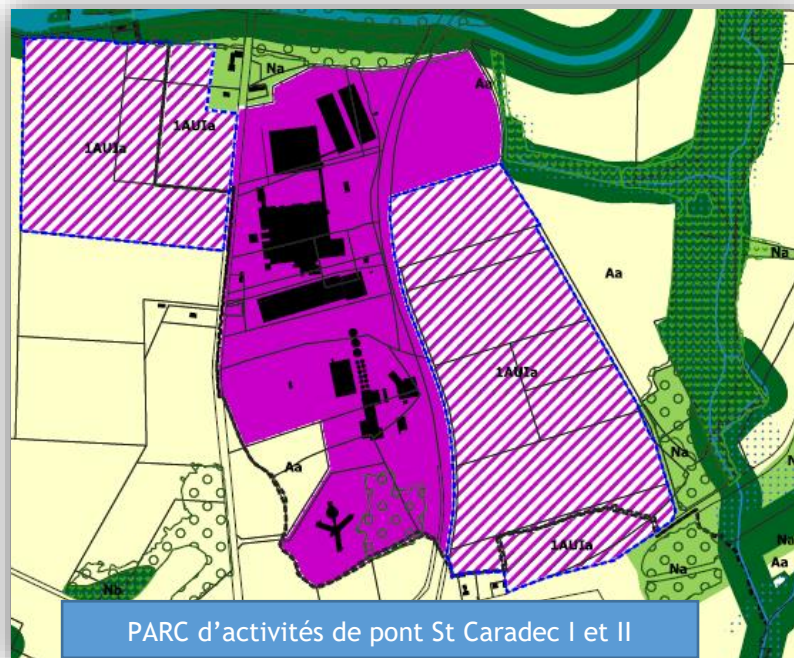
LA DESCRIPTION DU PROJET ET LA DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE



A-DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à étendre la zone d'activité de pont st caradec sur les communes de St Gérard-croixanvec et Noyal Pontivy.

Le nouveau site communautaire doit permettre de recevoir des entreprises de dimension régionales.



Le périmètre de projet est de 20.15 ha.

Avant réalisation des travaux, le périmètre est très majoritairement mis en valeur par l'agriculture.

Une partie du périmètre a déjà été aménagée.

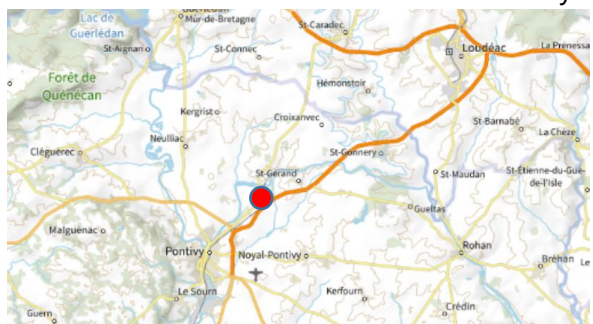
La partie agricole du site est estimée à 19.67 ha (voir tableau des surfaces cadastrales ci-après). C'est cette surface de 19.67 ha qui est retenue pour la présente de la démarche et les calculs qu'elle implique.

pont ST Caradec II: surface cadastrale de l'emprise				
commune	section	N°	Surface totale	Surface agricole
St Gérard	ZB	2	4520	4520
		5	23600	23600
		7	35600	35600
		8	10000	10000
		9	27040	27040
		63	197	197
		90	12500	12500
		91	14963	14963
		115	2259	0
		117	105	0
		118	131	0
		120	120	0
		121	532	0
		123	576	0
		124	1458	1458
125	765	0		
126	25	25		
127	1200	1200		
128	44871	44871		
Sous total	St Gérard		180462	175974
Noyal Pontivy	ZN	192	121	0
		193	17703	17703
		194	265	0
		195	3021	3021
Sous total	Noyal Pontivy		21110	20724
	TOTAL		201572	196698

B-DELIMITATION DU TERRITOIRE

1/ LA LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AU TERRITOIRE CONCERNE

Le projet s'inscrit au Nord de la ville de Pontivy, sur les communes de St Gérard-Croixanvec et Noyal Pontivy.



Il est bordé :

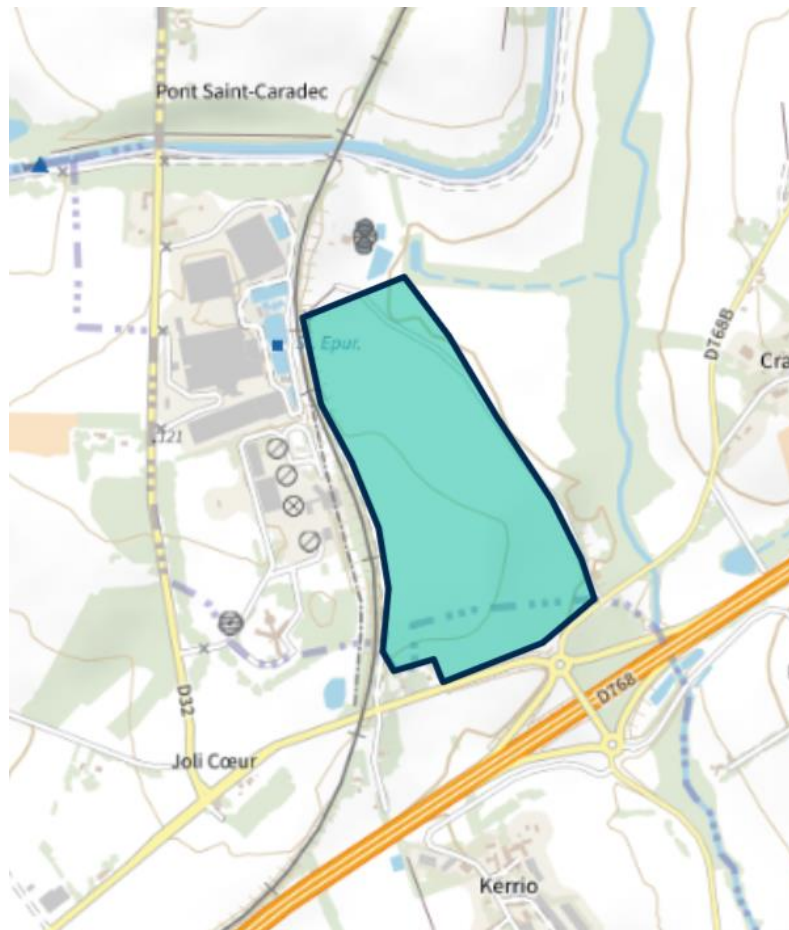
- au sud par la RD 768 liant Baud (56) à St Briec (22),
- à l'Est par la RD32 liant Pontivy (56) à St Caradec (22) et par la voie ferrée Auray-St Briec via Loudéac,
- Au nord par le canal de Nantes à Brest





2/ L'EMPRISE ET LA DELIMITATION PRECISE DU PROJET

Les limites du projet reprennent les contours des zones 1 AUia et 1 AUib :



C-LA JUSTIFICATION DU PERIMETRE RETENU

Les textes réglementaires ne précisent pas les critères permettant d'identifier les caractéristiques d'un périmètre à retenir.

Cette délimitation se fait donc sous la responsabilité du Maître d'ouvrage, au cas par cas, selon le projet et ses caractéristiques, les types de production, les filières ou les circuits de commercialisation existants, les signes de qualité...

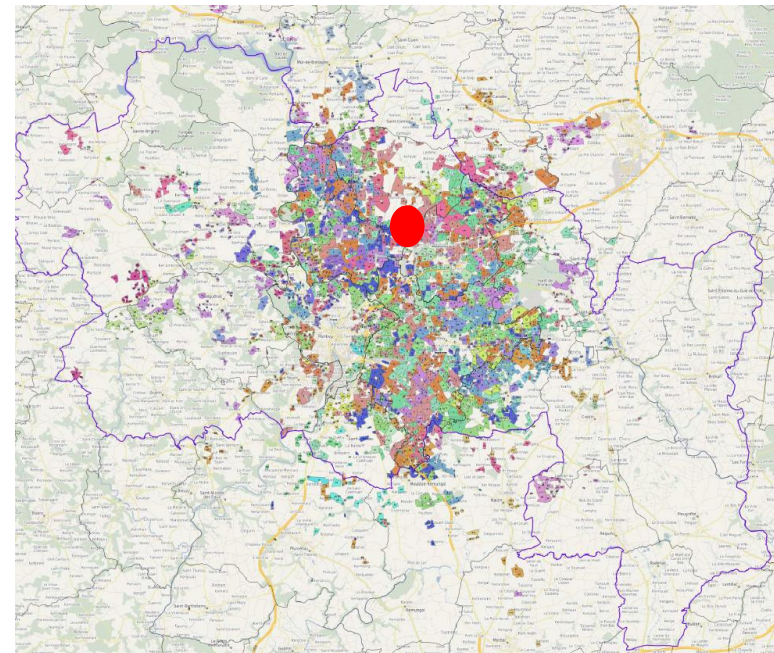
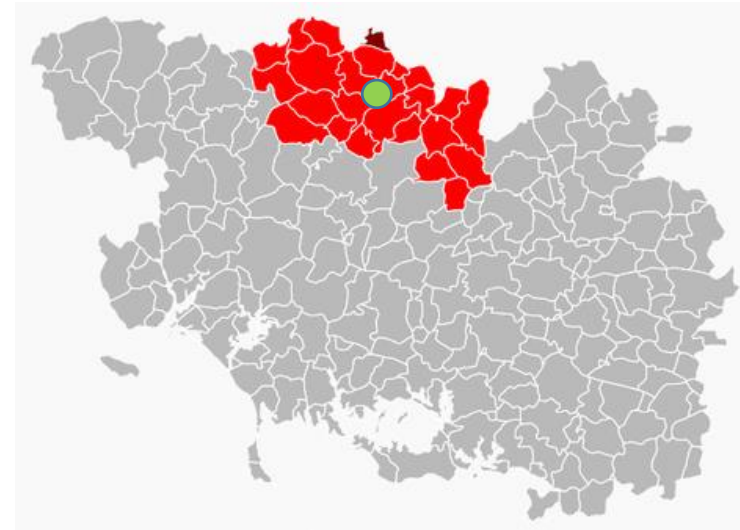


Différents critères ont été étudiés afin d'aboutir à la délimitation d'un territoire perturbé cohérent et partagé. Ainsi le projet :

- est au Nord de la ville de Pontivy,
- à la croisée de la commune de St Gérard-Croixanvec, Noyal Pontivy, Pontivy et Neulliac,
- Relativement Centré sur le territoire de Pontivy Communauté (voir ci-contre),
- Se trouve sur un secteur présentant une importante mise en valeur par l'agriculture,
- le parcellaire des exploitations des communes citées ci avant est réparti sur une part importante du territoire de Pontivy Communauté (voir ci-contre)
- s'implante dans un territoire présentant une activité agricole relativement homogène et orienté vers les activités d'élevage et de productions végétales.

Pour ces raisons le périmètre perturbé retenu est la totalité du territoire de Pontivy Communauté

**Ce périmètre perturbé
a une surface de 721 km²
dont 49.540 de SAU
(soit 69% de la surface du territoire).**





**L'ANALYSE DE L'ETAT
INITIAL DE L'ECONOMIE
AGRICOLE DU TERRITOIRE
CONCERNE**



A-L'ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

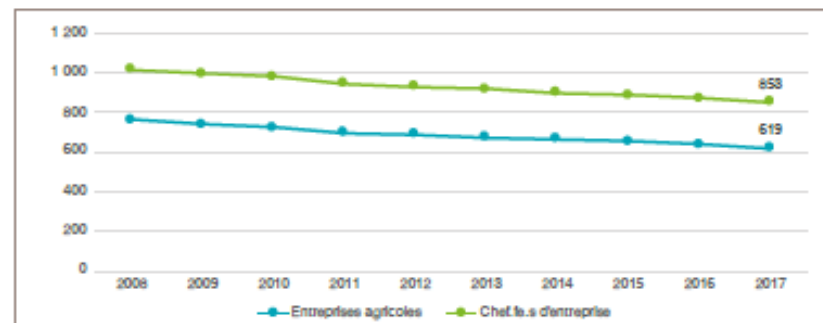
Le présent chapitre vise à présenter un rapide état initial de l'agriculture en place sur le territoire perturbé (12 communes) et à le mettre en perspective du département ou encore de la région Bretagne.

En 2017, la Communauté de communes comptait 458 exploitations agricoles réparties sur le territoire. Elles sont mises en valeurs par 605 chefs d'exploitation, dont 29% sont des femmes.

	Territoire étude	Morbihan	Bretagne
Nbre d'exploitations	619	5.109	25 021
Chefs d'exploitation	853	7.089	35 245
Dont femmes	210	1.927	9 628
Salariés agricoles	340	2.665	16 414

Source : Chambre d'agriculture de Bretagne, d'après MSA 2015 et INSEE Clap 2014

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENTREPRISES ET DE CHEF.F.ES D'ENTREPRISE DE 2008 À 2017



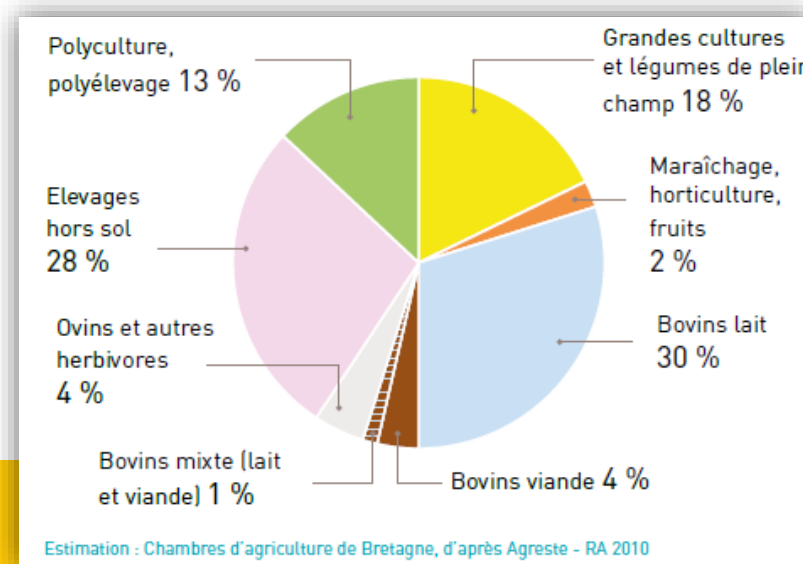
Source : MSA 2017



B-LA DESCRIPTION DE LA PRODUCTION PRIMAIRE A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

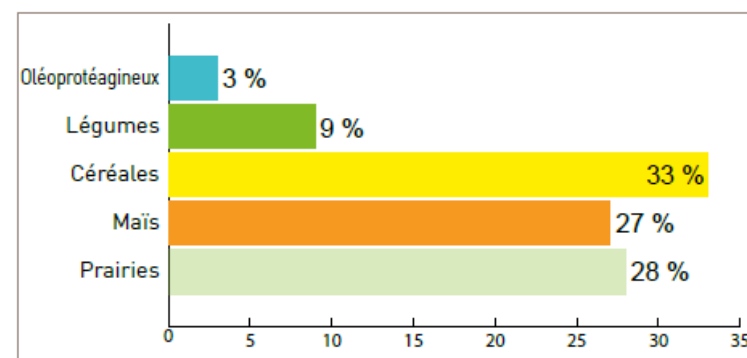
Le territoire d'étude a une superficie de 721 km². La SAU agricole est de 49.540 ha, soit presque 69% de la surface totale.

Les activités des exploitations agricoles sont très nettement orientées vers les productions animales et cultures spécialisées. Elles représentent au total un chiffre d'affaires de 282 millions d'Euros/an.



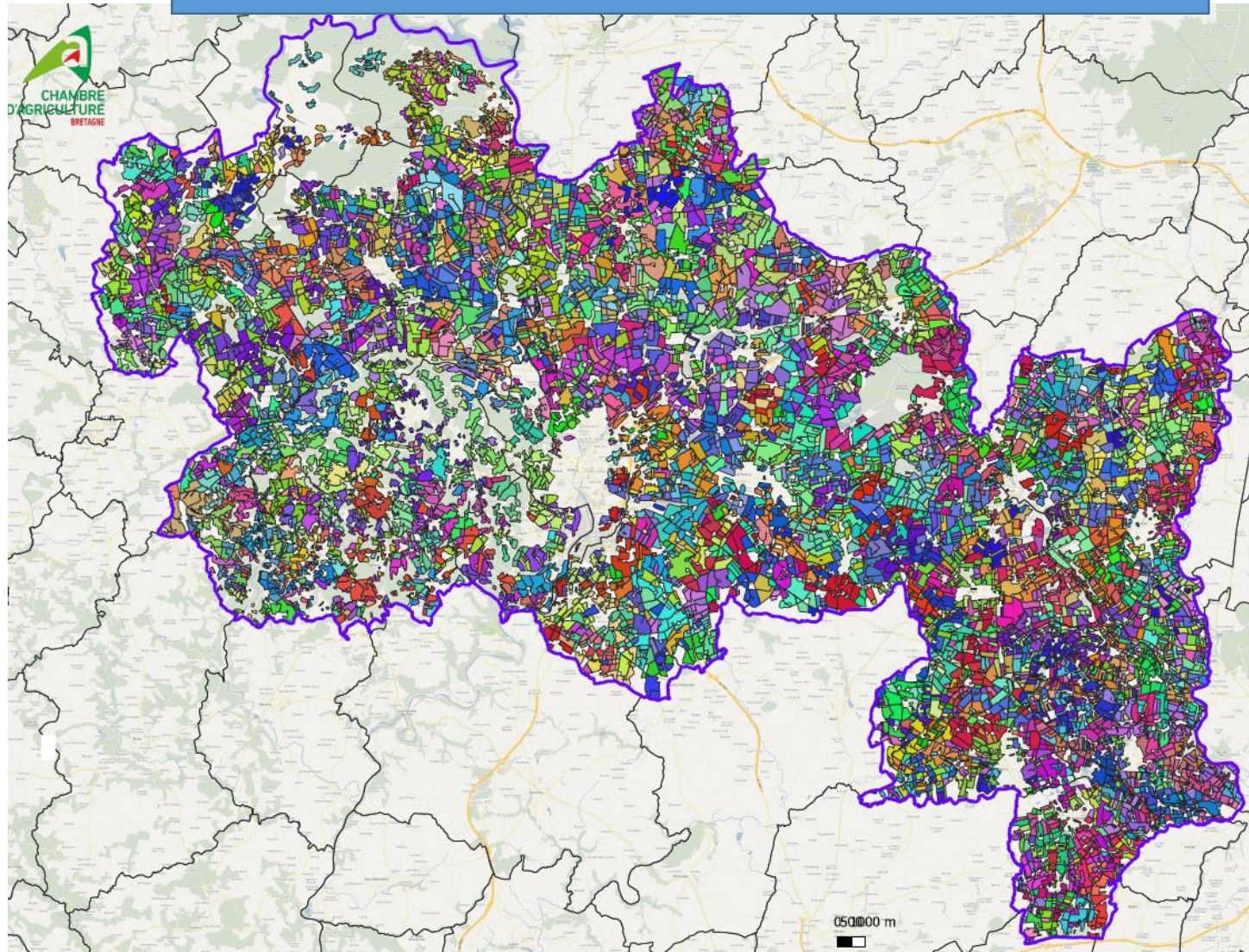
Orientation des entreprises agricoles	Morbihan	territoire d'étude
Bovins lait	29%	30%
Bovins viande	8%	4%
Bovins mixtes	1%	1%
Ovins et autres herbivores	8%	4%
Elevages hors sol	27%	28%
Poly culture, poly élevage	10%	13%
Grandes cultures et légumes de plein champ	14%	18%
Maraîchage, horticulture, fruits	3%	2%

UTILISATION DES SURFACES AGRICOLES



Source : RPG 2016

Le Parcellaire agricole sur le territoire de Pontivy Communauté



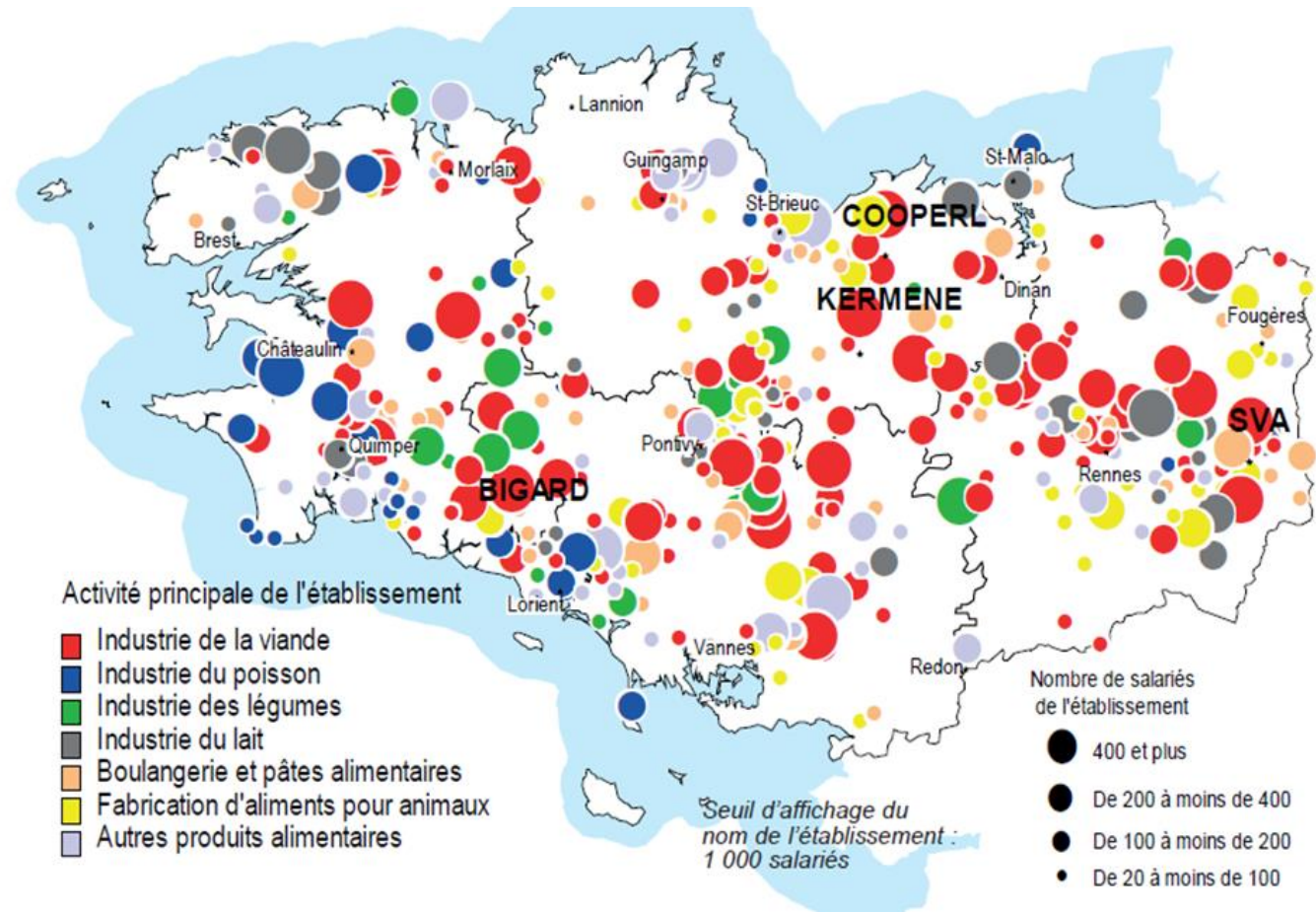
Source RPG
2021



C-LA PREMIERE TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION PAR LES EXPLOITANTS

1/ A l'échelle de Bretagne

Première région agricole de France, notamment pour les productions animales (lait, viande bovine, porcs...), la Bretagne est également la première région agroalimentaire d'Europe avec 6700 établissements agroalimentaires, qui représentent 7 % de l'emploi régional.



Source : DRAAF Bretagne – Chiffres clés – Insee, SSP, Clap au 31/12/14

2/ A l'échelle de la communauté de communes

commune	Raison sociale	Activité principale (Noms des éléments)	Effectifs
PONTIVY	PLATEFORME TECHNOLOGIE PRODIABIO		
PONTIVY	KER LEG	Fruits et Légumes	4
BRÉHAN	OLMIX	Produits alimentaires intermédiaires	134
NOYAL-PONTIVY	LES ATELIERS DU GOUT	Plats cuisinés et produits traiteurs	450
LE SOURN	SOLEVAL FRANCE	Produits alimentaires intermédiaires#Alimentation animal	41
SAINT-GÉRAND	ALT HO	Fruits et Légumes	250
SAINT-THURIAU	SABISCUITERIE J L JOUBARD	Boulangerie, pâtisserie, biscuiterie	24
PONTIVY	SARL COBRAL (Royal délices)	Plats cuisinés et produits traiteurs	109
SAINT-GÉRAND	ALAIN GLON HOLDING		10
LE SOURN	SOCIETE FROMAGERE DE PONTIVY	Industrie laitière / lait	93
LE SOURN	SOCIETE LAITIERE DE PONTIVY	Produits alimentaires intermédiaires#Industrie laitière / lai	153
LE SOURN	SOCIETE LAITIERE DU BLAVET	Industrie laitière / lait	12
CLÉGUÉREC	LES MOULINS DE SAINT ARMEL	Boulangerie, pâtisserie, biscuiterie	74
SAINT-GÉRAND	MINOTERIE PAULIC	Meunerie	19
SAINT-THURIAU	MICHEL ROBICHON SAS	Plats cuisinés et produits traiteurs	85
LE SOURN	SALAISONS CELTIQUES	Charcuterie et salaisons	210
SAINT-GÉRAND	SANDERS BRETAGNE	Alimentation animale	193
SAINT-GÉRAND	SOFRAL LE GOUESSANT	Alimentation animale	100
SAINT-GONNERY	TECHNIQUE MINERALE CULTURE ET ELEVAGE	Produits alimentaires intermédiaires	152
LE SOURN	COOPERATIVE EUREDEN	Alimentation animale	16
CRÉDIN	TILIZ	Boulangerie, pâtisserie, biscuiterie	10
NOYAL-PONTIVY	KRAZAN	Meunerie	3
CLÉGUÉREC	TERRES BLEUES		3
SAINT-GERAND	IT M LOGISTIQUE ALIMENTAIRE	Multi-produits / polyvalent	194
PONTIVY	SANDERS BRETAGNE	Alimentation animale	4
RÉGUINY	MINOTERIE COROUGE	Meunerie	6
SÉGLIEN	PAULIC MEUNERIE SA (MOULIN DU PAVILLON)	Meunerie	9
PONTIVY	ETS LE LAVANDIER	Charcuterie et salaisons	39
NEUILLAC	IT M LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL	Multi-produits / polyvalent	
ROHAN	KER RONAN	Industrie laitière / lait	25
NOYAL-PONTIVY	OVOGALLIA	Produits alimentaires intermédiaires	7



Selon les données du Recensement Général de l'Agriculture 2020, 65 exploitations du territoire commercialisent en circuit court sur la Communauté de communes, soit 10 % des exploitations du territoire et 20% des installations sur la période 2017-2021.



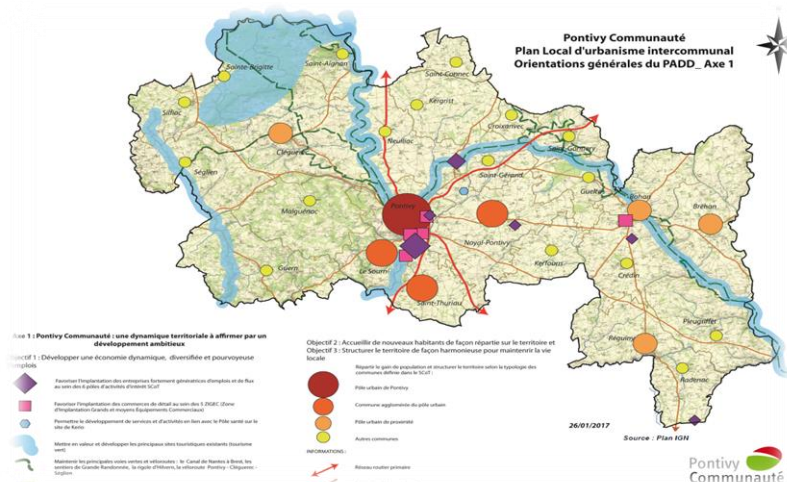
**LES MESURES ENVISAGEES
ET RETENUES POUR EVITER
ET REDUIRE LES EFFETS
NEGATIFS**



A-LES MESURES RETENUES POUR EVITER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

Le choix de l'implantation du Projet d'extension de zone d'activité communautaires s'est fait à l'issue d'une analyse des zones d'activités disponibles dans le secteur et le constat de fortes demandes d'implantations d'entreprises à dimensions régionales et de logistique dans cette partie assez centrale de la Bretagne.

Le PLUi approuvé le 18 mai 2021 a considérablement réduit la surface totale des zones d'activités existantes dans les différents documents d'urbanisme des communes du territoire. Le PADD, page 6, prévoit clairement et spécifiquement de favoriser l'implantation des entreprises fortement génératrices d'emplois et de flux au sein des 6 pôles d'activités d'intérêts SCOT. Cela concerne l'accueil des moyennes et grandes entreprises au rayonnement régional voire national, les entreprises fortement génératrices de transport lourd (logistique, sites de dépôts) et la création de pôles d'activités et de services spécialisés (activités tertiaire à Porh Rousse).



Cet objectif du PADD visant à développer une économie dynamique, diversifiée et pourvoyeuse d'emplois est renforcé par l'Axe 2 –objectif 1 du même PADD visant améliorer la desserte et sécuriser les déplacements sur le territoire. Il convient de relever que l'extension de la zone de Pont St Caradec II y pourvoit largement dans la mesures où elle est proche d'axes routiers importants, se trouve non loin de la rocade Nord de Pontivy, de la voie ferrée Pontivy-Loudéac et du canal de Nantes à Brest.

L'objectif de réduction de consommation de surface pour le développement économique tout en permettant l'évolution des activités en place et l'accueil de nouvelles activités du PLUi a abouti à l'abandon des réserves foncières inscrites dans le SCOT. Ainsi au total ce sont 264 ha, 134 ha de réserve de priorité 1 et 130 ha de réserve de priorité 2 qui ont été placés en zone Aa en lieu et place de zones Ab1 ou Ab2. Une partie néanmoins des 676 ha de zone Ab se trouve à proximité de zones d'activité pour éviter des constructions agricoles et peut être un jour permettre une évolution de certaines zones d'activités.

Tableau récapitulatif des réserves foncières du PLUi

	Réserves foncières inscrites au SCoT	Réserves foncières inscrites au PLUi
TOTAL	134 ha en priorité 1 (période 2016 - 2026)	111,48 ha
Zones d'intérêt SCoT + Zones de proximité	76 + 45 = 121 ha	110,98 ha
ZIGEC	6 ha	0,50 ha

Vocation des réserves	Zonage au PLUi	Surfaces en ha
Industrielle, artisanale (pôles d'activité d'intérêt SCoT et zones d'activités de proximité)	U1a 1AU1a	53,74 ha 52,8 Total de 106,54 ha
Commerciales (ZIGEC)	U1z 1AU1z1 / 1AU1z2	0,51
Activités secondaires et tertiaires de Porh Rousse (Pontivy)	U1t	2,9 ha
Economique à requalifier (Le Blavet)	U1sr	1,55 ha

Extrait
PLUi
RP 1.2
page
61



De 2015 à 2022 le rythme de cession des zones d'activités gérées par la communauté est de l'ordre de 8 ha de surface utile par an (soit environ 10 ha de surface totale par an).

Au moment de l'établissement de la présente analyse, soit avant l'aménagement des zones 1AUi de Pont St Caradec II et Pont St Caradec I ouest (respectivement de 20 ha et 11 ha), il reste environ 68 ha utiles de zones d'activités (soit 82 ha de surface totale).

Ainsi après l'aménagement et la mise en service de l'ensemble du parc d'activités de Pont St Caradec, sur la base du rythme de développement économique des dernières années et sans prendre en compte les opérations de renouvellement urbain, le disponible des zones Ui et 1AUi représentera 5 ans d'accompagnement de développement économique.

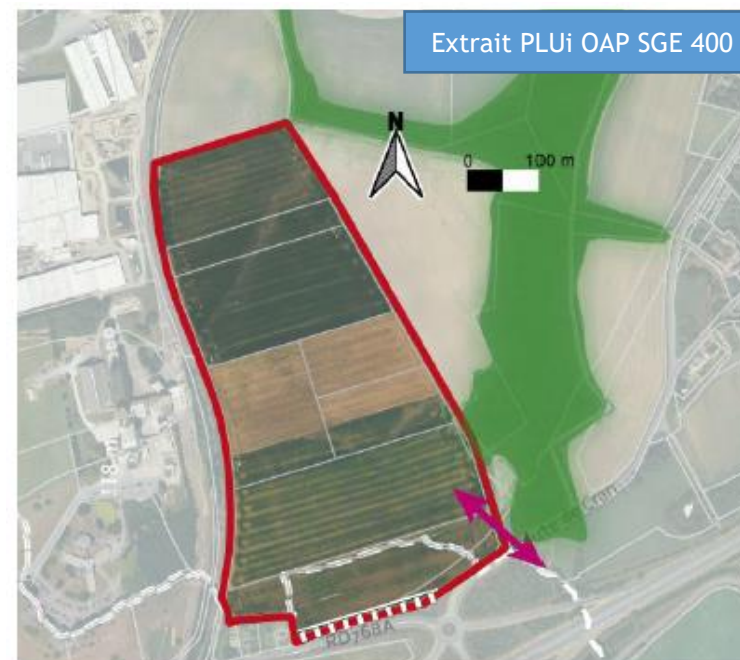
B-LES MESURES POUR REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

Le schéma d'aménagement de la zone d'activité de Pont St Caradec II présente 3 lots respectivement de 4.8, 5.8 et 7 ha. La taille des lots peut laisser craindre une consommation importante de surface eut égard à la surface bâtie ou aménagée.



La présente analyse consiste à tenter d'établir une analyse, la plus juste possible, sans même disposer d'avant projets d'aménagements pour les lots concernés ni savoir quels activités vont y prendre place.

Il convient aussi objectivement de reconnaître que l'OAP N°SGE 400 du PLUi ne nous apporte que très peu d'éléments quant à une optimisation des surfaces consacrées.



Enfin le règlement littéral des zones 1AUi apporte peu d'éléments en faveur d'une réduction des surfaces consommées par la mise en œuvre de parking mutualisés de surélévation des constructions ou tout autre dispositif favorisant un découpage des lots au plus près des besoins effectifs des entreprises.

Il convient cependant de prendre en compte :

- la maîtrise foncière par Pontivy communauté,
- un projet bien engagé pour les lots 3 au plus juste des besoins



pour des activités correspondant aux critères prédéfinis d'activités souhaitées dans cette zone,

- la vente du lot 2 à l'entreprise Aubade –Rouenel qui va se déplacer de la route de Mur de Bretagne, laisser son site de 2.5 ha qui ne laisse plus aucune possibilité d'évolution, pour installer sa structure logistique régionale dans la zone de Pont St Caradec,
- la possibilité d'ajuster la commercialisation du lot 1 en une ou plusieurs parties après examen des candidatures par Pontivy Communauté et au plus juste des besoins,
- une zone déjà bien desservie par une voie périphérique limitant considérablement la consommation foncière par des voies internes,
- la création d'une noue d'infiltration des eaux pluviales mutualisée, dimensionnée pour l'ensemble de la zone,
- le règlement du permis d'aménager prévoit une forte incitation à l'optimisation foncière jusqu'à une limite de 80% de la surface imperméabilisée.
- le rythme soutenu de commercialisation des surfaces dévolues aux activités, détaillé au point A ci-avant, incite très fortement Pontivy Communauté à optimiser sur tous les projets,
- Les surfaces commercialisables représentent environ 90% de la surface totale d'emprise du projet, taux rarement atteint dans les différents projets d'aménagement.

Pour toutes ces raisons il peut être affirmé que via la planification pluriannuelle à l'échelle communautaire, la localisation, le dimensionnement, les aménagements existants, la maîtrise des aménagements pour accueillir une typologie d'activités bien déterminées, tout est mis en œuvre pour limiter la consommation foncière et optimiser l'occupation de l'espace.

Projet d'aménagement de la zone :





**L'ETUDE DES EFFETS
POSITIFS ET NEGATIFS DU
PROJET SUR L'ECONOMIE
AGRICOLE DU TERRITOIRE**



A-LES EFFETS POSITIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

1/ UN EFFET POSITIF DIRECT

Le projet va permettre à des entreprises nécessitant un minimum de surface de zone d'activité de conforter leur implantation régionale ou de s'installer en vue de rayonner sur une bonne partie des 4 départements bretons.

Le développement des activités généré par les installations à venir va renforcer le dynamisme économique local et régional. Il va, de façon induite, renforcer son panache d'activités de soutien et d'accompagnement.

Il est toutefois difficile à ce stade d'affirmer que l'extension de la zone de Pont St Caradec aura une incidence directe positive sur l'économie agricole du périmètre d'étude.

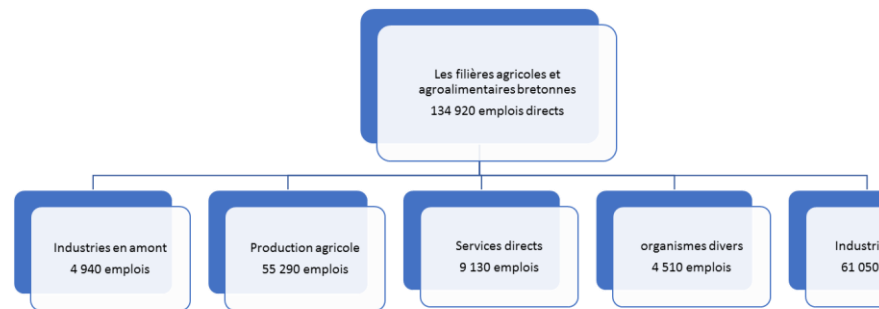
2/ DES RETOMBÉES POSITIVES INDIRECTES

Ce type de projet apporte aussi son lot de salariés et d'entrepreneurs. Cela va renforcer la population en âge de travailler et ses familles. Il peut être raisonnablement considéré qu'un tel projet consolide le nombre de consommateurs locaux et réguliers. Le projet a donc une incidence positive diffuse sur la consommation de produits alimentaires. Il sera en revanche difficile de mesurer précisément la part de l'agriculture et transformation locale qui en bénéficiera et dans quelles proportions.



B-LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

1/ L'EVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'EMPLOI AGRICOLE



Les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes totalisent 134 920 emplois directs répartis entre la production agricole (41 %), les industries en amont et en aval de la production (49 %) ainsi que les services directs à la production agricole et agroalimentaire et les organismes divers au service de l'activité agricole (10%)¹.

Ces 134 920 emplois représentent 10 % de l'emploi total breton.

L'emploi de 27 723 exploitations agricoles bretonnes a été examiné : 1 exploitation agricole en Bretagne génère près de 5 emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires¹.

Pour 100 emplois en production agricoles, 144 emplois sont générés dans les autres maillons de la filière.

Emplois générés pas 1 exploitation agricole

En production agricole	2
Dans les services et organismes divers	0,5
Dans les industries en amont et en aval	2,4
Total des emplois	4,9

La superficie moyenne d'une exploitation bretonne est de 48 ha (source : RGA 2010).

L'exploitation moyenne bretonne de 48 ha employant 4,9 personnes, la disparition de 19.67 ha de terres agricoles peut être schématiquement traduite par la disparition de :

$(4,9 \text{ emplois} / 48 \text{ ha}) \times 19.67 \text{ ha} = 2 \text{ emplois}$ dans la filière, à productivité et valeur ajoutée constante.

2/ L'EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS DU PROJET

Le projet va soustraire de façon certaine et définitive de 19.67 ha de terre arable.

L'évaluation financière globale des impacts générés par la disparition de 19.67 ha se fonde sur l'assolement agricole type du périmètre d'étude.

¹ Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes en 2012/2013 – Chambres d'agriculture de Bretagne
¹ Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes en 2012/2013 - Chambres d'agriculture de Bretagne



Cet assolement type, déterminé à partir de l'assolement moyen du territoire de Pontivy Communauté retenu comme périmètre d'étude, permet de prendre du recul par rapport aux cultures en places sur les parcelles concernées, qui résultent des choix individuels des exploitants en matière d'itinéraires techniques.

Dans le cas présent, il s'agit bien de regarder ce que pourraient produire les 19.67 ha en proportion de l'économie générale de l'agriculture du territoire.

L'assolement type est déterminé à partir du parcellaire et de l'assolement PAC 2018 du territoire de PONTIVY COMMUNAUTÉ, soit sur une surface totale PAC de 49.540 ha.

Évaluation de la perte annuelle de potentiel agricole territorial

Cette méthode additionne l'impact annuel direct et l'impact annuel indirect.

Calcul de l'impact annuel direct :

Il s'agit de calculer la perte de production agricole annuelle sur la zone sur la base du Produit Brut Standard (PBS) moyen à l'hectare.

Issu du règlement communautaire N°1242 /2008 du 8 décembre 2008, le PBS est un coefficient standard à caractère volontairement structurel, calculé en moyenne sur plusieurs années. Les coefficients utilisés pour la première fois en 2010 ont été calculés en moyenne sur 5 ans pour les années 2005 à 2009 (coefficients « 2007 » pour qualifier l'année centrale de cette moyenne). Ces coefficients sont fixes pour une certaine période afin de conserver la classification des

² Source : Ministère de l'agriculture, service de la statistique et de la prospective

exploitations qui en découle et ne pas la rendre trop sensible aux variations conjoncturelles de la valeur des productions².

Ce PBS moyen à l'hectare résulte du produit brut par culture en fonction de la répartition de l'assolement vue plus haut et du type d'élevage dominant sur le secteur (Porcs, volailles de chairs, bovins lait, poules pondeuses et dans une moindre mesure bovins viande).

Selon nos calculs, le PBS de PONTIVY COMMUNAUTÉ est de 137.138.183€ pour 49.540 ha, soit un **PBS/ ha de 2 778€**.

L'impact direct de l'opération est estimé à :
 $2\,778 \times 19,67 = 54.643 \text{ €}$

Calcul de l'impact annuel indirect :

Il s'agit de calculer les impacts directs sur les filières (aval). Selon les données issues de l'INSEE et d'Agreste, le chiffre d'affaire en agro-alimentaire est celui de l'agriculture multiplié par un coefficient de 1,56.

Par conséquent, pour les 19.67 ha concernés, l'impact annuel indirect est de **54.643€ x 1,54 = 85.011 €**.

Total de l'impact direct et indirect annuel:

Total pour 19.67 ha
 $54.643 + 85.011 = \mathbf{139.654€}$

Source : RPG 2015



3/ LA DUREE ET LES INVESTISSEMENTS PREVISIBLES POUR RESORBER LA PERTE ECONOMIQUE

a/ Durée théorique de perturbation et perte de valeur ajoutée associée

En France, selon les régions et les natures de production, la durée de reconstitution du potentiel économique agricole est estimée entre 7 et 15 ans. C'est la durée nécessaire pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement.

En Bretagne, au vu de la réduction des terres agricoles et des natures de production dominantes (élevage), particulièrement tributaires des règles de préservation environnementales (notamment liées à l'épandage), la Chambre régionale d'agriculture propose de retenir **une durée de 10 ans.**

Par conséquent la perte de valeur ajoutée agricole liée à la disparition des 19.67 ha est de :

- perte de potentiel agricole territorial :
 $139.654 \text{ €} \times 10 \text{ ans} = 1.396.544 \text{ €}$

b/ Investissements théoriques pour compenser la perte de valeur ajoutée

Il est proposé d'établir un lien entre l'investissement et la valeur ajoutée à reconquérir.

A partir des données du RICA (Agreste), pour 1 € investi, l'activité agricole génère 8,2 € de valeur ajoutée en moyenne sur les années 2012 – 2016 .

Il en résulte donc, le montant théorique à investir sur le territoire perturbé sera de :

- $1.396.544 \text{ €} / 8,2 \text{ €} = \mathbf{170.310 \text{ € à investir.}}$

Ces calculs et ces montants sont théoriques. Toutefois, ils pourront permettre d'apprécier la proportionnalité des mesures compensatoires retenues.

Total du montant de l'investissement compensatoire:

170.310€



**MESURES DE COMPENSATION
EVALUATION DE LEUR COUT
MODALITES DE MISE EN
ŒUVRE**



A-UNE REFLEXION ET DES MESURES IDENTIFIEES DE FAÇON PARTICIPATIVE ENTRE DES REPRESENTANTS AGRICOLES ET PONTIVY COMMUNAUTÉ :

1/ LA METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR IDENTIFIER LES MESURES COMPENSATOIRES

Afin d'identifier des mesures de compensation collective un **Comité de Pilotage** a été mis en place : (voir le tableau ci contre). Le COPIL s'est réuni le 8 décembre 2022, les 24 janvier, 14 mars et 5 avril 2023.

Le Comité de pilotage a confié au **Comité Territorial de Pontivy** élargi le soin d'organiser les conditions pour élaborer des propositions de mesures compensatoires.

Le Comité Territorial est une instance locale de concertation de la Chambre d'Agriculture composée de :

- élus Chambre d'Agriculture (9 élus FDSEA, JA, Confédération Paysanne et Coordination Rurale),
- délégués Syndicaux FDSEA et JA,
- responsables de Rés'Agri Pays de Pontivy, association de développement locale,
- responsables de CUMA,
- représentant de Bienvenue à la Ferme.

Le Comité Territorial a été élargi à la demande de Pontivy Communauté à des représentants de :

- représentant de Terre de Liens, Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne,
- représentant du GAB 56,

- 5 élus agriculteurs siégeant à la Commission économie, agriculture de l'EPCI)

Composition du comité de pilotage

PONTIVY COMMUNAUTÉ	Président de PONTIVY COMMUNAUTÉ Maire de Radenac	Bernard LE BRETON
PONTIVY COMMUNAUTÉ	Vice-Présidente de PONTIVY COMMUNAUTÉ Maire de Pontivy	Christine LE STRAT
PONTIVY COMMUNAUTÉ	Vice-Président de PONTIVY COMMUNAUTÉ Maire de Noyal Pontivy	Lionel ROPERT
PONTIVY COMMUNAUTÉ	Vice-Président de PONTIVY COMMUNAUTÉ Maire de St Gérard-Croixanvec	Claude Albert LE BRIS
PONTIVY COMMUNAUTÉ	Responsable Pôle Economique-Agriculture-Enseignement supérieur	Kevin NADO
PONTIVY COMMUNAUTÉ	Chargé des projets VRD et aménagements	Awenig LOUEDIN
DDTM 56	Responsable d'unité SEA-AGRO	Laurence CHAUVET
Chambre d'Agriculture	Elus, Membres du Bureau Ch. Agriculture 56, correspondant pour PONTIVY COMMUNAUTÉ	Gaëtan LE SEYEC, Sylvaine DANO
Chambre d'Agriculture	Chargé d'Animation Territoriale, antenne de Pontivy	Christophe TACHEZ
Chambre d'Agriculture	Conseiller Aménagement et Urbanisme	Pierre TOULLEC



Le Comité Territorial a organisé une réunion de travail le 17 janvier 2022, sous la Présidence de Gaëtan LE SEYEC (élu référent de la Chambre d'Agriculture et correspondant pour Pontivy Communauté).

Les 11 participants ont proposé les mesures compensatoires qui selon eux, correspondent aux besoins des agriculteurs du territoire, confortent l'économie agricole, intègrent les enjeux du moment et revêtent une dimension collective

Les principaux enjeux identifiés par le groupe de travail sont:

- . Favoriser la transmission-installation des exploitations agricoles,**
- . Adaptation / enjeux Climat – énergie :**
 - Gestion quantitative de l'eau (économie et stockage)
 - Energie renouvelable (économie, autoconsommation, production)
 - Réduction des GES, captage carbone
- . Organisation des circuits courts en lien avec le PAT**
- . Restructuration des 3 CUMA intégrales du secteur**
- . Favoriser le désherbage mécanique par l'achat et utilisation mutualisée de matériel adapté**
- . Organisation du foncier agricole** (validation de secteur à enjeux, mise en œuvre d'échanges parcellaires)



2/ LES MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE IDENTIFIEES

A partir des enjeux principaux le groupe de travail a proposé 9 types de mesures de compensations. Pour chacune d'elle il a tenu à préciser les objectifs poursuivis :

MESURES	Objectifs
1.Stratégie foncière agricole : <ul style="list-style-type: none">• Diagnostic foncier agricole,• Échanges parcellaires,• Co-construction d'une stratégie,• Dynamique transmission-installation	<ul style="list-style-type: none">• Faciliter la transmission des exploitations agricoles• Accompagner les installations• Optimiser l'usage du foncier agricole (surfaces accessibles aux animaux, efficacité des interventions)• Réduire la pénibilité et le temps de travail des exploitants agricole• Réduire les déplacements agricoles
2.Eau : <ul style="list-style-type: none">• Economie,• stockage	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer l'assolement, l'itinéraire technique et l'aménagement parcellaire,• Modifier les façons culturales pour réduire la consommation d'eau des cultures,• capter et stocker l'eau pluviale pour l'utiliser et limiter les prélèvements sur le réseau ou le milieu.
3.Logistique circuits courts	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer la mise sur les marchés (restauration collective, restauration commerciale, commerces) et permettre à des exploitations agricoles d'accéder à ces marchés,• Conforter la valorisation des produits locaux,
4.désherbage mécanique (CUMA)	<ul style="list-style-type: none">• Disposer de matériels de désherbage mécanique mutualisé,• Permettre aux exploitants de tester les matériels.
5.Energie: <ul style="list-style-type: none">• Réduction de consommation,• autonomie,• Production renouvelable.	<ul style="list-style-type: none">• Réduire la dépendance énergétique en agriculture,• Réduire le coût énergétique,• Diversifier l'activité via la production d'ENR,



**Tableau des mesures proposées et objectifs identifiés
(suite) :**

MESURES	objectifs
6.Projet restructuration CUMA intégrales / démographie des adhérents	<ul style="list-style-type: none">• Optimiser l'emploi dans les <u>Cuma</u> intégrales du secteur,• S'adapter aux besoins et au renouvellement des agriculteurs,
7.Prodabio	<ul style="list-style-type: none">• Tester des nouveaux <u>process</u> alimentaires
8.Communication positive agriculture	<ul style="list-style-type: none">• Poursuivre la communication sur les métiers agricoles et leur rôle sur le territoire d'un point de vue économique, social,....
9.Espace test agricole	<ul style="list-style-type: none">• Permettre à des porteurs de projets non issus du milieu agricole de tester le métier.



Le groupe de travail a ensuite classé les mesures dans l'ordre de préférence eu égard à l'intérêt collectif économique agricole :

Mesure	Cohérence politique locale PC	Faisabilité, probabilité d'aboutir	Avancement projet	Pérennité projet	TOTAL
1.Stratégie foncière agricole	XXXX PCAET, installation-transmission, foncier, économie	XX	0	XXXX	10
2.Eau	XXX PCAET, bassins versants (quanti)	XXXX	0	XXX	10
3.Logistique circuits courts	XXXX PAT	XX	X	XX	9
4.désherbage mécanique (CUMA)	XXX Bassins versants	XXX	0	XX	8
5.Energie	XXX PCAET	XXX	XX	XXX	11
6.Restructuration CUMA intégrales	X	XXX	XX	XXX	9
7.Prodabio	XXX	XX	X	X	7
8.Communication positive agriculture	X	XXX	XX	X	7
9.Espace test agricole	XX Relocalisation, installation	X	0	X	4



B- MESURES RETENUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE :

1/ LES MESURES RETENUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Le Comité de Pilotage du 28 février a pris connaissance des propositions faites par le groupe de travail ainsi que de la priorisation proposée. Il intègre dans son analyse le besoin d'une impulsion particulière ou le fait que certaines mesures sont déjà naturellement bien engagées.

Il décidé de retenir les mesures compensatoires suivantes :

- 1 Stratégie foncière agricole,**
- 2 Eau,**
- 3 Logistique circuits courts.**

2/ LES MESURES NON RETENUES MAIS NON EXCLUES DEFINITIVEMENT

Les autres mesures évoquées n'ont pas été retenues dans le présent programme. Le COPIL a tenu à préciser qu'il ne s'agit pas d'exclusion mais bien de priorisation.

3/ LES MESURES RETENUES ET MOYENS ALLOUES

La priorité a été maintenue sur les 3 mesures, mais les montants alloués pour atteindre les objectifs ne sont pas proportionnels à l'ordre de priorité. Le Copil a néanmoins tenu à estimer le temps à prévoir à chacune des actions, avec le type d'interventions à prévoir afin de consacrer la part de l'enveloppe au plus juste des actions à mener pour atteindre les objectifs fixés.

Les montants affectés à chacune des mesures ne sont pas forcément représentatifs de l'ordre de priorité des mesures.

Le COPIL a proposé de retenir pour les mesures un coefficient de l'enveloppe globale suivant :

Mesures compensatoires	Montants	Pourcentages	Remarques
1. Stratégie foncière agricole	102.310€	60%	Les échanges parcellaires, la dynamique transmission-installation... demandent beaucoup de temps d'animation, de médiation.
2. Eau	25.500 €	15%	Le travail se fera avant tout sous forme de réunions, visites...
3. Logistique circuits courts	42.500€	25%	Nécessite : .de s'assurer au préalable que les conditions contractuelles peuvent satisfaire fournisseurs et clients, .une expertise de logisticien.
TOTAL	170.310 €	100%	

Le COPIL a tenu à préciser que la répartition est un ordre de grandeur, permettant de fixer l'importance relative accordée à chacune des mesures et les moyens à mettre en œuvre. Ainsi en fonction des observations faites lors du déroulé des différentes mesures, le COPIL pourra équilibrer à la marge les ratios prévus initialement.

Le COPIL considère que la mise en œuvre des mesures compensatoires pourra commencer dès l'aménagement de la zone, soit à partir de septembre 2023. Il considère que la mesure 1 concernant le foncier va être longue à mettre en œuvre et



prendra environ 3 ans. La mesure 3, qui repose plus sur une formalisation de conditions contractuelles et sur la mise en place d'une organisation logistique, est planifiée sur un temps moyen d'environ 2 ans. Enfin la mesure 2 qui est essentiellement constituée de séances de sensibilisation et de préparation à la mise en œuvre individuelle, est programmée sur un temps plus court d'environ 1 an.

Le Copil s'est ainsi fixé un échéancier indicatif suivant :

Années	2024				2025				2026			
Trimestres	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
mesure 1												
mesure 2												
mesure 3												

Le COPIL considère que pour réussir ce programme ambitieux, sa mise en œuvre dans le temps nécessite une organisation, une coordination et un suivi adaptés. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, le COPIL retient l'idée d'un agent de Pontivy communauté directement affecté à la mise en œuvre des mesures compensatoires et l'atteinte des objectifs fixés. 70% de l'enveloppe des compensations sera alloué à cette tâche et 30% pour les expertises et prestations externes à Pontivy Communauté.

Un suivi régulier de la mise en œuvre des mesures compensatoires sera réalisé par le Maître d'Ouvrage et présenté au COPIL.

A la fin de l'achèvement de la dernière des mesures compensatoire, un bilan final de réalisation sera réalisé sur la base des indicateurs de suivi et adressé au préfet.

Pour chaque mesure compensatoire, une fiche détaillée avec les indicateurs de suivi est présentée ci-après :



Mesure 1 : Stratégie foncière agricole

Nature du projet	<ul style="list-style-type: none">• Diagnostic foncier agricole,• Échanges parcellaires,• Co-construction d'une stratégie,• Dynamique transmission-installation
Nombre d'exploitations potentiellement concernées	La majorité des exploitations agricoles professionnelles du périmètre d'étude. La mesure pourrait être étendue aux agriculteurs ayant leur siège en dehors de PONTIVY COMMUNAUTÉ avec du parcellaire dans le périmètre d'étude.
Zone d'influence du projet	Le projet sera mis en œuvre sur les communes du périmètre de PONTIVY COMMUNAUTÉ.
Potentiel de création de valeur ajoutée	La mise en œuvre d'une stratégie foncière agricole et notamment les échanges parcellaires qui en découlent permettent de réduire les déplacements du siège d'exploitation vers les parcelles cultivées. Ils permettent aussi d'augmenter les surfaces accessibles directement par les animaux pâturant ; <ul style="list-style-type: none">- Réduire le temps de travail,- Réduire les déplacements et donc les coûts d'utilisation de matériel
Génération potentiel d'emplois	La mesure permet de renforcer la dynamique de transmission-installation. Les parcelles communales ou intercommunales peuvent servir de levier pour les échanges parcellaires, pour l'installation... Les installations sur les parcelles communales ou intercommunales pourraient répondre aux besoins des cantines scolaires identifiés dans le PAT. Les échanges parcellaires permettent de rationaliser le temps de travail, d'économiser les moyens mécaniques, réduire les frais de fonctionnement et améliorer la marge nette.
Autres intérêts pour le territoire (environnemental, sociétal...)	Les échanges parcellaires vont réduire les émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole, les déplacements d'engins agricoles sur les voies publiques et les traversées d'espaces urbanisés. Ils permettent d'augmenter la surface de pâturage des vaches et de diminuer les achats d'aliments. Au moment des échanges parcellaires, une sensibilisation sur les haies et l'agroforesterie sera faite.
Facilité de mise en œuvre	La stratégie foncière reposera sur un diagnostic agricole et foncier. Les exploitations en situation de transmission et sans repreneur sont identifiées. Les secteurs les plus morcelés font l'objet d'une première analyse graphique. Les intérêts économiques, organisationnels, techniques et les difficultés juridiques, administratives peuvent être abordés en groupe avec des experts dans chacun des domaines. Les opérations peuvent être finalisées en petits comités avec accompagnement collectif et individuel, notamment sur les aspects économiques, juridiques, et administratifs.
Conditions de réussite	Une organisation basée sur une stratégie foncière claire et partagée, une mise en œuvre organisée par la cellule foncière de Pontivy et accompagnée par un comité de pilotage (Comité Territorial élargi).



Mesure 1 : Stratégie foncière agricole (suite)

Niveau de fédération des agriculteurs	L'intérêt diffère selon la volonté de transmettre et/ou la structure parcellaire de chaque exploitation et le niveau de regroupement en îlots de culture.
Coût estimé du projet	102.000€, déclinés en réunions de sensibilisation, d'analyse experte de préalables-avantages-risques, d'accompagnement de type mise en relation ou médiation,
Synergie possible avec d'autres financeurs	installation-transmission, foncier via la réserve foncière de Pontivy Communauté, économie.
% du fonds de compensation	60%
Indicateurs de suivi	Nombre d'hectares échangés, Nombre d'exploitations ayant réalisé un échange Nombre d'exploitations ayant participé aux réunions de sensibilisation et d'informations juridiques, Nombre d'installations sur le secteur



Mesure 2 : Eau: économie, stockage

Nature du projet	<ul style="list-style-type: none"> - connaissance des prélèvements par l'agriculture : collecte des connaissances bibliographiques sur l'usage de l'eau en agriculture, amélioration si besoin de ces connaissances, adaptation au contexte de Pontivy Communauté, - connaissance de l'écart entre besoins et consommations dans les exploitations, - tour des différents dispositifs d'économies d'eau (culture, élevage) : assolement, itinéraire technique, aménagement parcellaire (talus, haies, agroforesterie...), économies dans la distribution de l'eau aux animaux, dans le lavage des installations d'élevage... - mobilisation autour des économies et du stockage d'eau pour limiter les prélèvements sur le réseau et le milieu, - Informer les agriculteurs sur l'enregistrement des quantités d'eau prélevées (forage, réseau), informer sur l'entretien des forages et pompes pour limiter le risque de recours au réseau d'eau potable en fin d'été, - Faire connaître les sources de financements pour l'achat ou la réalisation de matériel ou d'ouvrage pour les économies ou le stockage de l'eau. - communication sur les réalisations à destination des agriculteurs et du grand public du territoire.
Nombre d'exploitations potentiellement concernées	exploitations agricoles professionnelles
Zone d'influence du projet	Le projet sera mis en œuvre sur les communes de PONTIVY COMMUNAUTÉ.
Potentiel de création de valeur ajoutée	La réduction cumulée des prélèvements d'eau dans le milieu et le réseau eau potable permettrait de contribuer au maintien des activités économiques du territoire en période d'étiage. Les économies et le stockage de l'eau permettraient aux agriculteurs d'être plus résilients en période de déficit hydrique.
Génération potentiel d'emplois	Ce projet s'inscrit dans le développement de l'économie verte du schéma régional (SRADDET). Le projet est très faiblement générateur d'emploi direct au niveau des exploitations agricoles. La réduction cumulée des prélèvements d'eau dans le milieu et le réseau eau potable permettrait de contribuer au maintien des activités économiques (essentiellement agro-alimentaire) du territoire en période d'étiage.
Autres intérêts pour le territoire (environnemental, sociétal...)	Ces actions seront en cohérence et viendront conforter le PONTIVY COMMUNAUTÉAET de PONTIVY COMMUNAUTÉ et le programme d'action du bassin versant du Blavet et de l'Oust. Les stockages pourront être, le cas échéant, utilisés en cas d'incendie. L'amélioration de la réserve utile du sol (stockage de davantage de carbone dans le sol) permet d'améliorer la faune et la flore du sol, tout comme l'accès aux nutriments par la plante.
Facilité de mise en œuvre	Les évolutions météorologiques et leur fréquence ont généré une réelle prise de conscience de l'intérêt à agir dans ce domaine.
Conditions de réussite	Les économies à réaliser et leur perception sociale sont motrices pour cette mesure



Mesure 2 : Eau: économie, stockage (suite)

Niveau de fédération des agriculteurs	Potentiellement le plus grand nombre est déjà sensibilisé à cet enjeu territorial bien identifié.
Coût estimé du projet	25.500 €, déclinés en réunions d'appropriation, partage, co-construction, d'analyse experte de préalables-avantages-risques, d'accompagnement,
Synergie possible avec d'autres financeurs	BV Blavet et Oust, potentiellement en partie
% du fonds de compensation	15%
Indicateurs de suivi	Évolution des pratiques, des économies et des consommations d'eau, Nombre d'exploitations engagées dans le dispositif.



Mesure 3 : Logistique circuits courts

Nature du projet	<ul style="list-style-type: none">- connaissance précise des besoins en approvisionnements des restaurants collectifs (cantines des écoles primaires en premier lieu),- Identifier les objections des agriculteurs ayant manifesté un intérêt pour ce dispositif. Réunir les conditions de levée des objections.- Assurer une parfaite concordance entre les besoins des restaurateurs, les possibilités des exploitants agricoles en lien avec le métier de logisticien.- Réunir les conditions contractuelles de mise en route et de pérennisation de la fourniture alimentaire- Construire un appel d'offre pour recruter une entreprise de logistique
Nombre d'exploitations potentiellement concernées	30 à 50 exploitations agricoles professionnelles
Zone d'influence du projet	<p>Le projet sera mis en œuvre dans les 15 restaurants collectifs en gestion directe d'écoles primaires du secteur de PC, mais aussi dans les autres restaurations collectives (EHPAD, entreprises, restauration commerciale...), et dans les commerces s'approvisionnant avec des produits locaux.</p> <p>La mise en place d'une solution logistique pourrait aider certaines cantines à passer de gestion concédée à gestion directe.</p> <p>Si mis en œuvre rapidement, il pourrait catalyser son développement sur le centre Bretagne et au-delà.</p>
Potentiel de création de valeur ajoutée	Une meilleure valorisation des produits agricoles locaux avec réduction des intermédiaires est source de valeur ajoutée dans les exploitations agricoles concernées.
Génération potentiel d'emplois	Ce projet s'inscrit dans le développement économie du schéma régional (SRADDET). Les débouchés nouveaux devraient permettre de renforcer l'emploi dans les trois parties prenantes.
Autres intérêts pour le territoire (environnemental, sociétal...)	Ces actions seront en cohérence et viendront conforter le PAT centre Bretagne (PONTIVY COMMUNAUTÉ+CMC+LCBC+OBC+BC)
Facilité de mise en œuvre	Le projet correspond à une attente sociétale qui se retrouve au niveau de chaque partenaire.
Conditions de réussite	La régularité, la prévisibilité des besoins, la prise en compte des saisons, la programmation des produits en nature –volume-période à utiliser, repose sur une capacité d'organisation et de suivi spécifique qui manque aujourd'hui.



Mesure 3 : Logistique circuits courts (suite)

Niveau de fédération des agriculteurs	Un pool d'exploitants agricoles potentiellement intéressé par ce projet a déjà été identifié. Il pourra être renforcé.
Coût estimé du projet	42.500 €, déclinés en réunions de confirmation des besoins, d'expression des conditions contractuelles tripartites de réussite, d'appropriation, partage, co-construction, d'analyse experte de préalables-avantages-risques, d'accompagnement,
Synergie possible avec d'autres financeurs	Pas connue à ce jour.
% du fonds de compensation	25%
Indicateurs de suivi	Nombre d'exploitations et d'acheteurs engagés dans le dispositif. CA traité par la structure logistique mise en place grâce à cette mesure.

TERRALTO

AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES



NOS COMPÉTENCES À VOTRE SERVICE

Christophe TACHEZ
Chargé d'animation territoriale – Service Territoires

Pierre TOULLEC
Chargé de mission urbanisme – Service Territoires

Youenn GLOAGUEN
Cartographe – Service Territoires

Nathalie LE DREZEN
Chargée de mission - Service économie et emploi